

Service Circulation  
- Réglementation -

Tel. : 04 90 80 82 47  
Fax : 04 90 80 82 19

ref. : 14-027/T/MD

Fait à Avignon, le 9 janvier 2014

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

## ARRETE DE TRAVAUX

Portant réglementation  
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, 2212-2, 2212-5, L 2213-1 à 2213-6, L 2214-3,  
VU L'article L 610-5 du Code Pénal,  
VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8, R417-10,  
VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,  
VU L'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,  
VU L'arrêté du 15.07.1974 relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de permettre à divers concessionnaires d'intervenir sur leurs réseaux respectifs sur le carrefour des rues des Teinturiers et Guillaume Puy dans le cadre du chantier d'aménagement de la rue des Teinturiers ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Par dérogation aux arrêtés susvisés, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, **en tenant compte des dérogations citées à l'article-2 :**

**Du 13 janvier au 14 février 2014,  
Rue Guillaume Puy :**

- 1) Les terrassements en tranchée intéresseront la rue Guillaume Puy à son intersection avec la rue Teinturiers.
- 2) Sur la zone de travaux de la rue Guillaume Puy entre un point situé à environ 30 mètres au sud de la rue des Teinturiers et un point situé à environ 10 mètres au nord, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.
- 3) De ce fait, le secteur de la rue Guillaume Puy situé entre la rue du 58<sup>ème</sup> R.I. et le site de travaux sera en impasse.  
La circulation y sera maintenue à double sens.  
L'accès à ce secteur sera réservé aux seuls véhicules des riverains, de leur desserte et aux véhicules de livraison.
- 4) Sur les trois emplacements situés immédiatement au sud du n°77 (extrémité du chantier) le stationnement des véhicules sera interdit.
- 5) Le secteur de la rue Guillaume Puy situé entre la rue Saint Christophe et l'extrémité nord du site de travaux sera en impasse.  
La circulation y sera maintenue à double sens.  
Le sens de circulation sud nord sera prioritaire sur le sens inverse.
- 6) Sur l'emplacement livraison situé immédiatement au nord de la zone de travaux le stationnement des véhicules sera interdit.
- 7) Afin de rejoindre la rue Guillaume Puy, au nord du chantier, une déviation sera mise en place à partir de la porte Limbert par les voies suivantes :
  - rue du 58<sup>ème</sup> R.I.,
  - rue Saint Christophe.

## **IMPORTANT**

**ARTICLE 2 (A)** - Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, le passage des véhicules du service d'incendie et de secours, de police et d'urgences, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit.

Les véhicules du service d'incendie et de secours seront autorisés, en cas de nécessité, à emprunter à contre de sens de circulation la ou les voies en sens unique qui pourraient desservir le site en travaux.

**ARTICLE 3** - Au droit des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h. La réglementation sera assurée par une signalisation placée aux extrémités du chantier. Ces dispositions seront prises en fonction de la nature et de la situation des travaux, les alternats éventuels seront commandés soit par feux tricolores mobiles, soit manuellement.

**ARTICLE 4** - Au droit du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit.

**ARTICLE 5** - Afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cas d'un terrassement en tranchée sur chaussée, lorsque la circulation des véhicules doit-être rétablie provisoirement (soir ou week-end) l'entreprise mandataire des travaux devra obligatoirement refermer l'emprise de la fouille par un revêtement provisoire de type matériaux enrobés à froid ou béton maigre notamment.

**ARTICLE 6** - Vu les délais impartis à la réalisation des travaux, tout stationnement empêchant la progression des dits travaux fera l'objet d'une exécution d'office par mise en fourrière des véhicules aux risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** - Les entreprises **SOBECA, NEOTRAVAUX, VEOLIA, URBA TB, ERDF, GRDF** exécutant les travaux, aura la charge de mettre en place la signalisation nécessaire et d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance de nuit.

**ARTICLE 8** - Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux directives du Livre 1, 8ème partie de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 9** - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse et Les entreprises **SOBECA, NEOTRAVAUX, VEOLIA, URBA TB, ERDF, GRDF** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Vice-Président du Grand Avignon

**François LELEU**